

1	Gérance – Revenus Fonciers.....	2
1.1	Législation.....	2
1.1.1	RF 2020.....	2
1.1.2	Abandon de Loyer.....	3
1.1.3	Maquettes 2044 et 2044 SPE.....	4
1.1.4	Maquettes 2072-C et 2072-S.....	5
1.2	Rappel Paramétrage.....	6
1.2.1	Types de charge.....	6
1.2.2	Code Feuille Bleue.....	6
1.2.3	Paramètres.....	6
1.3	Modifications dans ThetraWin.....	7
1.3.1	Génération des Reports.....	7
1.3.2	Gestion des Dépenses Recettes.....	10
1.3.3	Préparation des Cumuls.....	11
1.3.4	Ecran et Maquettes Cumuls.....	12
1.3.5	Maquettes 2044 et 2044 SPE.....	15
1.3.6	Maquettes 2072-S et 2072-C.....	16
1.3.7	Abandon de loyer.....	17

1 GERANCE – REVENUS FONCIERS

1.1 LEGISLATION

1.1.1 RF 2020

Les Revenus Fonciers 2020 sont la troisième et dernière année des particularités liées à l'année blanche du prélèvement à la source en 2018.

Petit résumé en tableau :

Déclaré en	Année RF	Revenus Particularités	Dépenses Particularités
2019	2018	Nécessite de distinguer les revenus exceptionnels des revenus non exceptionnels 2018.	RAS Les travaux et provisions sur travaux 2018 sont déductibles à 100 % qu'ils s'agissent de travaux urgents ou de travaux pilotables.
2020	2019	RAS	Travaux pilotables Déduction de 50 % des dépenses 2018 (Partie Privative) Déduction de 50 % des dépenses 2019 (Partie Privative) Déduction de 50 % des provisions 2018 (Partie Commune) Déduction de 100 % des provisions 2019 (Partie Commune)
2021	2020	RAS	Travaux pilotables Déduction de 100 % des dépenses 2020 (Partie Privative) Provisions 2020 déductibles à 100 % Réintégration de 50 % des provisions 2019 (Partie Commune) sauf si immeuble acquis en 2019.

Exemple :

Soit un copropriétaire bailleur supportant des provisions pour charges de copropriété au titre des dépenses de travaux d'un montant de 3 000 € en 2019, 3 500 € en 2020.

Pour la détermination du revenu net foncier imposable de l'année 2020, le contribuable peut opérer une déduction de 2 000 € :

- 3 500 € correspondant aux provisions pour charges de copropriété supportées en 2020
- diminués de 1 500 € correspondant à 50 % des dépenses relatives à des travaux déductibles supportées en 2019.

La réintégration n'est pas effectuée pour un immeuble acquis en 2019.

Pour rappel, le texte du BOFIP traitant des mesures transitoires liées au PAS :

[IR - Prélèvement à la source - Mesures Transitoires](#)

1.1.2 ABANDON DE LOYER

Sous certaines conditions, l'abandon d'un loyer commercial du mois de novembre 2020 entraîne une compensation en Crédit d'impôt (Impôt sur le Revenu ou Impôt sur les sociétés) de 50 %.

Cette mesure est actée par la loi de finances 2021, article 20.

[Loi de finances 2021 - Article 20](#)

1.1.3 MAQUETTES 2044 ET 2044 SPE

Les maquettes 2044 et 2044 SPE sont modifiées.

La ligne 229 bis (230 bis pour la déclaration 2044 SPE) utilisée en 2019 pour la déduction de provisions de travaux déductibles 2018 est supprimée.

Le cadre 2019 des dépenses travaux 2019 disparaît.

Une nouvelle ligne apparaît pour la réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions payées en 2019.

La nouvelle ligne vient se soustraire au total des frais et charges.

1.1.3.1 MAQUETTE 2044

230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2019

230 Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions
bis payées en 2019

240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230 – ligne 230 bis

1.1.3.2 MAQUETTES 2044 SPE

231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2019

231 Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions
bis payées en 2019

240 Total des frais et charges : lignes 221 à ligne 230 – ligne 231 – ligne 231 bis

1.1.4 MAQUETTES 2072-C ET 2072-S

La ligne 15 utilisée en 2019 pour la déduction de provisions de travaux déductibles 2018 est modifiée en réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions payées en 2019.

La ligne vient se soustraire au total des déductions, frais et charges.

15	Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions payées en 2019
16	Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année antérieure par les copropriétaires bailleurs
17	Montant de la déduction spécifique
18	<p>TOTAL DES DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES</p> <p>(lignes 6+7+8+9+10+11+12+13+14-15-16+17)</p>

1.2 RAPPEL PARAMETRAGE

1.2.1 TYPES DE CHARGE

Pour distinguer les provisions travaux des autres provisions, on utilise type de charges.

N°	Libellé abrégé	Désignation Charge	R	F.B	T.v.a.	% Récup	% Déduc	Classe	Compte	Rcpt	I.F.	Code & Taux DAS2	SRU B		SRU H			
													Classe	Compte	Classe	Compte		
902	ap fd tvx	Appels de fonds travaux deduc.	0	47	ST	0.00	0.00	100.00	900	05	6150	00902	6710	00902
939	Tx urgent	Travaux urgents	0	31	TV	20.00	0.00	100.00	6720	00939	900	05	6720	00939	6710	00939

Type de charge 902 : Appel de provisions Travaux (Partie Commune - Pilotable)

Type de charge 939 : Appel de provisions Travaux urgents (Partie Commune - Non Pilotable)

1.2.2 CODE FEUILLE BLEUE

Les provisions 2019 ont été déclarées dans les Revenus Fonciers 2019 avec le code Feuille Bleue 47 : Travaux Copropriétaire Bailleur.

1.2.3 PARAMETRES

Le paramètre '**typc_trvx**' contient le type de charges d'appels de fonds Travaux (non urgents).

Par défaut = 902

Entité	Type	A	Version	M	C	T	Nature	Code	Valeur / défaut	Valeur Client
VDEF	gelextr0t1		9.4				typc_trvx	,902,	,902,

L: Types de charges 'provisions de travaux' (non urgents).

1.3 MODIFICATIONS DANS THETRAWIN

1.3.1 GENERATION DES REPORTS

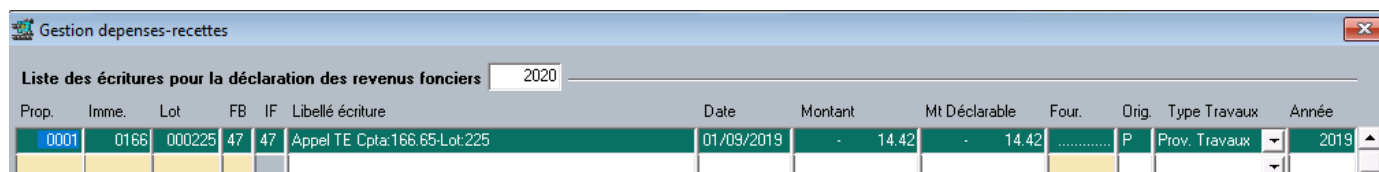
Vous devez lancer la Génération des reports pour reporter les provisions travaux de 2019 dans la déclaration RF 2020.

Le traitement va parcourir les lignes Dépenses Recettes 2019 avec le code FB 47.

1.3.1.1 GENERATION DES REPORTS 2020

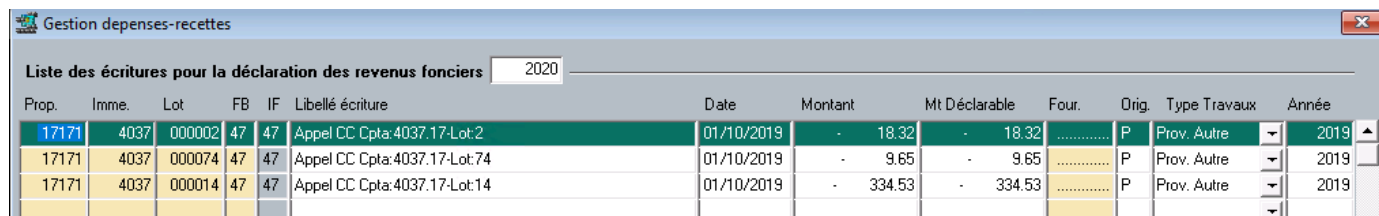
Pour les lignes issues de l'extraction comptable (code origine = 'C') :

Si le type de charges est dans le paramètre 'typc_trvx', la ligne sera générée en 2020 comme une ligne de Provisions travaux.



Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
0001	0166	000225	47	47	Appel TE Cpta:166.65-Lot:225	01/09/2019	14.42	14.42		P	Prov. Travaux	2019

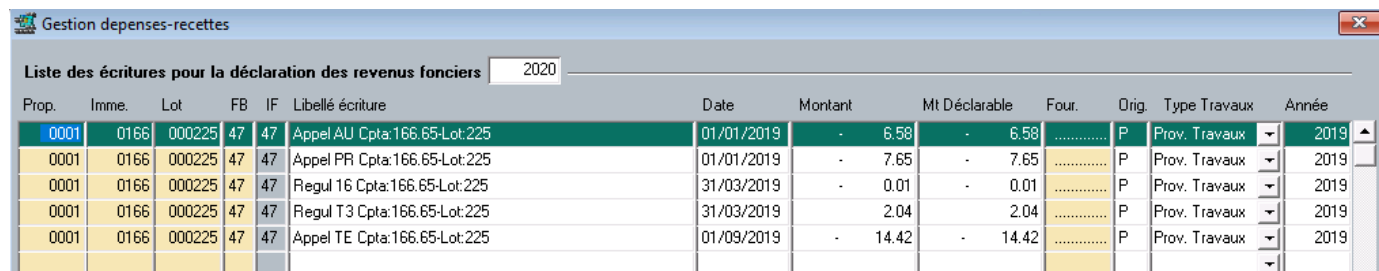
Si le type de charges n'est pas dans le paramètre 'typc_trvx', la ligne sera générée en 2020 comme une ligne de Provisions Autre.



Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
17171	4037	000002	47	47	Appel CC Cpta:4037.17-Lot:2	01/10/2019	18.32	18.32		P	Prov. Autre	2019
17171	4037	000074	47	47	Appel CC Cpta:4037.17-Lot:74	01/10/2019	9.65	9.65		P	Prov. Autre	2019
17171	4037	000014	47	47	Appel CC Cpta:4037.17-Lot:14	01/10/2019	334.53	334.53		P	Prov. Autre	2019

Pour les lignes issues de la génération FB à partir des appels de fonds Syndic (code origine = 'A') :

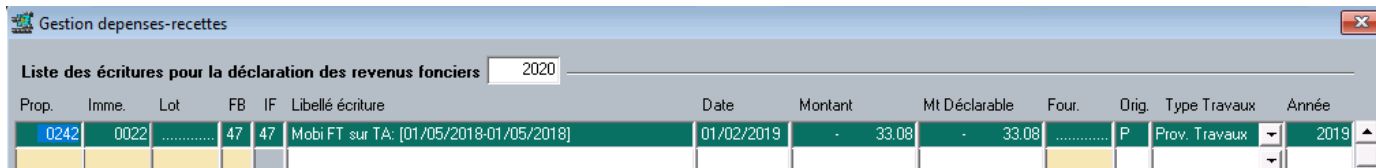
Si le libellé de la ligne commence par 'Appel' mais pas par 'Appel CC' (Charges Courantes), la ligne sera générée en 2020 avec comme une ligne de Provisions travaux.



Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
0001	0166	000225	47	47	Appel AU Cpta:166.65-Lot:225	01/01/2019	6.58	6.58		P	Prov. Travaux	2019
0001	0166	000225	47	47	Appel PR Cpta:166.65-Lot:225	01/01/2019	7.65	7.65		P	Prov. Travaux	2019
0001	0166	000225	47	47	Regul 16 Cpta:166.65-Lot:225	31/03/2019	0.01	0.01		P	Prov. Travaux	2019
0001	0166	000225	47	47	Regul T3 Cpta:166.65-Lot:225	31/03/2019	2.04	2.04		P	Prov. Travaux	2019
0001	0166	000225	47	47	Appel TE Cpta:166.65-Lot:225	01/09/2019	14.42	14.42		P	Prov. Travaux	2019

Pour les lignes de mobilisation Fonds de Travaux (Code origine = 'F') :

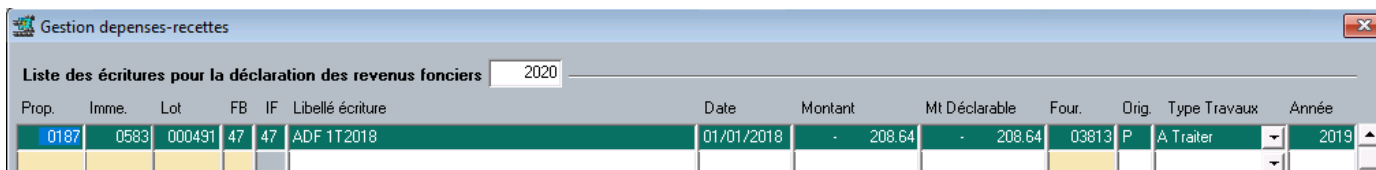
La ligne sera générée en 2020 comme une ligne de Provisions travaux.



Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
0242	0022	47	47	Mobi FT sur TA: [01/05/2018-01/05/2018]	01/02/2019	- 33.08	- 33.08	P	Prov. Travaux	2019

Pour les lignes saisies manuellement en 2019 (Code origine = 'M') :

La ligne sera générée en 2020 avec un type de travaux : 'A traiter'.



Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
0187	0583	000491	47	47	ADF 1T2018	01/01/2018	- 208.64	- 208.64	03813	P	A Traiter	2019

Il vous sera nécessaire de modifier manuellement par une des 2 valeurs : Provisions Travaux ou Provisions Autre.

Les lignes Dépenses Recettes générées sur 2020 pourront ensuite être modifiées manuellement dans la Gestion des Dépenses Recettes pour les lignes 'A traiter' et également pour les autres si le type de travaux généré par le traitement ne convient pas.

1.3.1.2 CAS PARTICULIER D'UN IMMEUBLE ACQUIS EN 2019

Les provisions travaux 2019 des immeubles acquis en 2019 seront reportées sur 2020 comme une ligne de Provisions Autre.

Si le propriétaire a la comptabilité par lot, la date d'achat du bien sera recherchée dans les Mandats Lots.

Le propriétaire doit avoir une comptabilité par lot :

Fiscalité

Droit de bail :

Taxe additionnelle :

Charges :

Déclaration R.F. : Comptes F.A.P. :

TVA dans compta : Déclaration TVA :

Comptabilité par lots :

Le traitement de génération des reports recherche la date d'achat du lot dans les mandats lots :

Mandat/lot													
Propriétaire													
Nom : PGAET FYUZAG				Dernière reddition .. : 01/01/2021				Mode de règlement .. : Virement "a vue"					
Prop.	Mandat	Imme	Lot	Désignation	Période disponibilité		Achat	Mvt.	Gar.	Vente	Principal (P/S)	Lot P	Etat
10904	10087	00418	01005	Parking n°65	30/01/2013	23/10/2042	31/05/2011	Secondaire	01077	Loue
10904	10087	00418	01077	Appart. 2 Pieces n°A304	30/01/2013	23/10/2042	31/05/2011	Principal	01077	Loue
10904	19564	04051	00222	Parking SOUS SOL 223	21/08/2019	20/08/2049	05/04/2019	Principal	00222	Vacant
10904	19564	04056	00035	Appart. 2 Pieces K4-B101	21/08/2019	20/08/2049	05/04/2019	Principal	00035	Disponible

Si la date d'achat est en 2019, les provisions travaux 2019 seront générées en 'Prov Autre'.

Si le propriétaire n'est pas en compta par lot, le type de travaux devra être modifié manuellement.

1.3.2 GESTION DES DEPENSES RECETTES

Les dépenses et recettes 2020 générées par l'extraction comptable et la génération Feuille bleue sont codifiées en type de travail = 'N/A' (Non applicable) et l'année non renseignée.

Gestion depenses-recettes

Liste des écritures pour la déclaration des revenus fonciers 2020

Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
0001	0166	000225	dk	22		03/11/2020	635.00	635.00	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		07/01/2020	445.48	445.48	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		01/02/2020	3.22	3.22	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		01/02/2020	3.22	3.22	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		06/02/2020	446.51	446.51	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		05/03/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		06/04/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		07/05/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		05/06/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		06/07/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		06/08/2020	377.19	377.19	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		07/09/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		07/09/2020	72.54	72.54	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		07/10/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		05/11/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		01/12/2020	2 000.00	2 000.00	M	N/A	
0001	0166	000225	ok	17		07/12/2020	449.73	449.73	C	N/A	
0001	0166	000225	pk	18		07/01/2020	65.00	65.00	C	N/A	
0001	0166	000225	pk	18		07/01/2020	9.00	9.00	C	N/A	
							2 445.65	2 945.65				

Libellés : Mandat / Lot

CIMR : N/A

La génération de reports génère des lignes de provisions travaux avec le code origine = P, le type de travaux et l'année = 2019.

On pourra modifier le type de travaux des lignes générées par la génération des reports avec le code origine P.

Gestion depenses-recettes

Liste des écritures pour la déclaration des revenus fonciers 2020

Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
0001	0166	000225	47	47	Appel TE Cpta:166.65-Lot:225	01/09/2019	- 14.42	- 14.42	P	Prov. Travaux	2019

Si vous modifiez le type de travaux, le code origine de la ligne passe à 'M'.

En cas de génération des reports à nouveau, votre modification sera conservée.

1.3.3 PREPARATION DES CUMULS

La préparation des cumuls va traiter les lignes de dépenses 2020 avec le code FB 47.

Si l'année est à null, le montant des lignes sera cumulé en Provisions Charges 2020.

Si l'année est à 2019, le montant des lignes 'Prov Travaux' sera multiplié par 50 % et multiplié par -1 car il s'agit d'une réintégration.

1.3.4 ECRAN ET MAQUETTES CUMULS

1.3.4.1 ECRAN CUMULS

L'écran Cumuls est modifié pour intégrer en bas d'écran pour les lignes 2020 de code FB 47, les 2 informations suivantes :

- les provisions pour charges payées en 2020
- la réintégration de 50 % des provisions travaux payées en 2019.

Le total de la ligne 47 correspond au total des 2 montants.

Remarque :

Les provisions pour charges payées en 2020 sont une dépense. Le signe est négatif.
La réintégration de 50 % est une dépense « positive ». Le signe est positif.

Les 2 nouveaux champs sont ajoutés dans le F15 Excel.

Exemple

Controler les cumuls

Année	Prop	Imme	Lots	Libellé	IF	Montant	Modif
2020	000017	0614	00858	Loyers encaisses exon. de CRL	17	6 608.29	N
2020	000017	0614	00858	Frais divers	38	- 20.00	N
2020	000017	0614	00858	Frais reels de gerance	39	- 658.08	N
2020	000017	0614	00858	Assurance loyers impayes	40	- 508.45	N
2020	000017	0614	00858	Prov Coproprietaires bailleurs	47	108.95	N
2020	000017	0614	00858	Abattement 6 - Taux 0.00 %	86	0.00	N

$$108.95 = -1100.50 + 1209.45$$

Provisions 2020

Provisions pour charges payées en 2020

- 1 100.50

Réintégration de 50 % des provisions travaux payées en 2019

1 209.45

$$1209.45 = 2418.89 * 50 \% * - 1$$

Gestion depenses-recettes

Liste des écritures pour la déclaration des revenus fonciers 2020

Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE ADF 01/01/2020 AU 31/03/2020	22/01/2020	- 304.68	- 304.68	52313	C	N/A
0017	0614	000858	47	47	ORPI - Regul budget 2019/2020	29/07/2020	- 13.53	- 13.53	52313	C	N/A
0017	0614	000858	47	47	ORPI - Appel de fonds du 01/04 au 30/06/	29/07/2020	- 263.05	- 263.05	52313	C	N/A
0017	0614	000858	47	47	ORPI - Appel du 01/07/2020 au 30/09/2020	20/08/2020	- 259.62	- 259.62	52313	C	N/A
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE - ADF DU 01/10/2020 AU 31/12	20/10/2020	- 259.62	- 259.62	52313	C	N/A
							- 1 100.50	- 1 100.50				

Gestion depenses-recettes

Liste des écritures pour la déclaration des revenus fonciers 2020

Prop.	Imme.	Lot	FB	IF	Libellé écriture	Date	Montant	Mt Déclarable	Four.	Orig.	Type Travaux	Année
0017	0614	000858	47	47	ADF 1T 2018	01/01/2018	- 256.60	- 256.60	52313	M	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI Solde charges au 30/06/18	21/01/2019	29.89	29.89	52313	P	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE ADF DU 01/01/2019 AU 31/03/2	21/01/2019	- 233.31	- 233.31	52313	P	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE APPEL FONDS COMPLEMENTAIRE P	21/01/2019	- 41.08	- 41.08	52313	P	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE APPEL TVX PEINTURE PORTES/VD	20/02/2019	- 406.74	- 406.74	52313	P	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE ADF DU 01/04/2019 AU 30/06/2	20/03/2019	- 250.85	- 250.85	52313	P	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE APPEL TVX PEINTURE DU 01/04/	19/04/2019	- 387.56	- 387.56	52313	P	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE APPEL DU 01/07/2019 AU 30/09	19/07/2019	- 249.56	- 249.56	52313	P	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE APPEL TVX PEINTURE PORTES/VD	20/08/2019	- 373.52	- 373.52	52313	P	Prov. Travaux	2019
0017	0614	000858	47	47	ORPI SEUDRE ADF DU 01/10/2019 AU 31/12/2	21/10/2019	- 249.56	- 249.56	52313	P	Prov. Travaux	2019
							- 2 418.89	- 2 418.89				

1.3.4.2 MAQUETTE CUMULS

La maquette F15 Crystal a été complétée avec les 2 nouveaux champs :

Edité le 23/03/2021

geldcif0m1

Page 1/1

Propriétaire	Immeuble		Libellé	If	Montant	Dont non exceptionnel	Déclaration
017 FLOBER			Loyers encaissés exon. de CRL	17	6 608.29	*****	Oui
017 FLOBER			Frais divers	38	-20.00	*****	Oui
017 FLOBER			Frais réels de gerance	39	-658.08	*****	Oui
017 FLOBER			Assurance loyers impayés	40	-508.45	*****	Oui
017 FLOBER			Prov Copropriétaires bailleurs	47	108.95	*****	Oui
	Provisions Charges payées en 2020	-1 100.50	Réintégration de 50 % Provisions payées en 2019		1 209.45		
017 FLOBER			Abattement 6 - Taux 0.00 %	86	0.00	*****	Oui
Total					5 530.71	*****	

1.3.5 MAQUETTES 2044 ET 2044 SPE

Les états préparatoires 2044 et 2044 SPE sont modifiés comme suit :

210	RECETTES	
	Immeubles donnés en location	
211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés.....	6 608
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires	
213	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurances).....	
	Immeubles dont vous vous réservez la jouissance	
214	Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance	
215	Total des recettes : ligne 211 à 214.....	6 608
220	FRAIS ET CHARGES	
221	Frais d'administration et de gestion.....	658
222	Autres frais de gestion : 20 € par local - nombre de locaux : 1	20
223	Primes d'assurance	508
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également les rubriques 400 et 500).....	
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement	
227	Taxes foncières, taxes annexes de 2020..... (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	
	Régimes particuliers	
228	Déductions spécifiques (sous certaines conditions)..... 0.00 % du total de la ligne 215	
	Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)	
229	Provisions pour charges payées en 2020.....	1 100
230	Régularisation des provisions pour charges déduites en 2019.....	
230 bis	Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles payées en 2019.....	1 209
240	Total des frais et charges : lignes 221 à 229 - ligne 230 - ligne 230bis	1 077
250	Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410).....	
260	REVENUS FONCIERS TAXABLES	
261	Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	5 531
262	Réintégration du supplément de déduction (voir notice)	
263	Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	5 531

1.3.6 MAQUETTES 2072-S ET 2072-C

Les états préparatoires 2072 sont modifiés comme suit :

	RECETTES	
1	Montant brut des fermages ou des loyers encaissés	7 389
2	Dépenses par nature déductibles incombant normalement à la société immobilière et mises par convention à la charge des locataires	
3	Recettes brutes diverses. Subventions ANAH, indemnités d'assurance	635
4	Recettes qu'aurait pu produire la location des propriétés, qui ne sont pas affectées à l'habitation dont la société se réserve la jouissance ou qu'elle met gratuitement à la disposition des associés ou des tiers	
5	TOTAL DES RECETTES (lignes 1 + 2 + 3 + 4)	8 024
	DEDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES	
6	Frais d'administration et de gestion	1 148
7	Autres frais de gestion : non déductibles pour leur montant réel (montant forfaitaire fixé à 20 € par local)	20
8	Primes d'assurances	511
9	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	1 872
11	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	30
12	Indemnités d'éviction, frais de relogement	
13	Impositions (y compris la CRL payée au titre de l'année considérée)	500
14	Provisions pour charges de copropriété payées au titre de l'année considérée	1 551
15	Réintégration de 50 % du montant des travaux déductibles compris dans les provisions 2019	537
16	Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année antérieure pour les copropriétaires bailleurs	798
17	Montant de la déduction spécifique.	2 407
18	TOTAL DES DEDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES (lignes 6+7+8+9+11+12+13+14-15-16+17)	6 704
21	Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la reconstruction, l'agrandissement, la réparation, l'amélioration ou la conservation des immeubles	
22	REVENU (+) OU DEFICIT (-) DE L'IMMEUBLE (ligne 5 - 18 - 21)	1 320
23	Réintégration du supplément de déduction	
24	Rémunérations et avantages en nature attribués aux associés	
25	REVENU NET (+) OU DEFICIT (-) (ligne 22+23-24)	1 320
26	Revenus ou déficits relatifs aux parts détenues dans d'autres sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés	
27	REVENU NET (+) OU DÉFICIT (-) À RÉPARTIR ENTRE LES ASSOCIÉS Total de l'ensemble des colonnes de la ligne 25 + ligne 26	1 320

